

REGLEMENT BUDGET PARTICIPATIF

CLIC à KLEG

Collectif Local Initiatives Citoyennes

Article 1 : Définition

La commune de Cléguérec a fait le choix de permettre aux citoyens cléguérecois âgés de 16 ans et plus de proposer des projets citoyens qui, s'ils sont retenus et élus par les habitants, seront financés par une partie du budget d'investissement de la commune.

Le budget participatif permet la réalisation de projets d'intérêt général, destinés à améliorer le cadre de vie, à favoriser le vivre-ensemble et à faire grandir les démarches collectives. L'ensemble du dispositif sera suivi par un comité de pilotage présidé par Mr le Maire et composé de :

- membres élus du conseil municipal
- des agents communaux

Article 2 : Délimitation géographique

Le budget participatif porte sur le territoire de la commune de Cléguérec. Il concerne tous les lieux publics : une rue, un quartier, un village, un bâtiment, un parc, une place ou toute la commune.

Article 3 : Montant affecté au budget

L'enveloppe globale est fixée à 5000€. Plusieurs projets pourront être retenus.

Article 4 : Conditions de dépôt et de recevabilité d'un projet

Une campagne de communication informera les habitants des grandes lignes de lancement du projet. Elle invitera les habitants à se rendre sur la rubrique du budget participatif, via le site internet de la commune. Ils y trouveront toutes les informations nécessaires au dépôt du projet et, en particulier le règlement, les conditions de dépôt et de recevabilité. Une deuxième possibilité sera de récupérer en mairie un dossier de dépôt de projet.

- Le projet doit être porté par un(e) ou des cléguérecois(es) de 16 ans et plus (pour les mineurs, une responsabilité parentale sera demandée).
- les moins de 16 ans peuvent candidater à condition d'être accompagné d'un tuteur garant du projet.
- Être d'intérêt général, les projets proposés ne peuvent pas être au profit d'intérêts personnels et/ou commerciaux.

-Être accessible librement à tous.

-Ne pas susciter des charges de fonctionnement trop lourdes et être adapté à une gestion ultérieure par les services techniques (peu d'entretien dans la durée)

-Entrer dans l'une des familles ci-dessous :

Culture, patrimoine, sport, loisir, solidarité, citoyenneté, cadre de vie, environnement, jeunesse

-Être suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet d'une étude de faisabilité. Le projet ne peut pas être une simple suggestion ou idée.

-Ne pas comporter d'éléments discriminatoires ou diffamatoires.

-La mise en œuvre de ce projet peut démarrer concrètement dès 2022.

-Être déposé au plus tard le 15/10/2021 sur le site de la mairie ou au moyen du formulaire papier à déposer en mairie.

Article 5 : Admissibilité et éligibilité des projets (Octobre- Novembre)

Au regard des critères définis dans l'article 4. Cette étape permet aux services municipaux d'étudier la faisabilité des projets soumis. Ces derniers seront analysés d'un point de vue technique, financier et juridique. Les projets au vu d'éventuelles contraintes, pourront faire l'objet d'ajustements ou d'adaptations. Ces modifications seront, si nécessaire, communiquées au porteur du projet qui pourra formuler ses observations.

A l'issue de cette analyse, une liste des projets éligibles sera établie et validée par le comité de pilotage. Celle-ci constituera la liste définitive des projets soumis au vote des citoyens(nes) cléguérecois(es). Les auteurs des projets non-éligibles seront informés de leur évaluation.

Article 6 : Présentation des projets retenus et soumis au vote (Novembre- Décembre)

Les projets retenus seront portés à la connaissance du public par le biais d'une campagne de communication et éventuellement d'une réunion publique.

Article 7 : Conditions requises pour le vote

Peuvent voter tous les citoyens résidant à Cléguérec. Chaque citoyen s'engage à ne voter qu'une seule et unique fois.

Article 8 : Déroulement des votes

Chaque votant disposera d'un total de 3 points qu'il peut attribuer librement à un ou plusieurs projets (dans la limite de 3 projets). Le vote se déroule en mairie et éventuellement par voie électronique.

Article 9 : Résultats et attributions financières

L'enveloppe financière est répartie sur les projets ayant obtenu le plus de points et ce dans la limite budgétaire allouée. Dans le cas où la réalisation de l'ensemble des projets représente un montant inférieur à 5000€, la somme restante sera reportée sur le budget participatif suivant. Le comité de pilotage procède au dépouillement.

Article 10 : Communication des résultats (Janvier 2022)

Les résultats du vote et les projets retenus par la population seront annoncés et présentés lors des vœux du maire, si le contexte sanitaire le permet.

Article 11 : Réalisation

La commune de Cléguérec sera maître d'œuvre. La responsabilité de la mise en œuvre de ces projets sera confiée à différents services municipaux selon les caractéristiques propres à chaque projet. Le porteur du projet sera étroitement associé à la réalisation technique. La commune restera propriétaire des éventuels équipements mis en place.